

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 19 Octobre 2017

L' an 2017 et le 19 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Mme CONAN Marylène, Maire

**Présents :** Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MÉRCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

**Absent(s) :** M. LUHERNE Xavier

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

**Date de la convocation :** 12/10/2017

**Date d'affichage :** 13/10/2017

**A été nommé secrétaire :** M. SAMSON Ludovic

## **I - Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- 1 - Création d'un lotissement et dénomination
- 2 - Finances - Budget annexe "Le Clos Doris" : création
- 3 - Finances - Budget annexe lotissement "le Clos Doris"
- 4 - Finances - Budget principal : décision modificative n°2017/01
- 5 - Finances - Budget annexe lotissement Coët-Ruel : décision modificative n°2017/01
- 6 - Finances - Budget annexe lotissement du Goh-Len : décision modificative n°2017/01
- 7 - Finances - Budget annexe lotissement "le Clos des Noisetiers" : décision modificative n°2017/01
- 8 - Finances - Budget annexe lotissement "Keravello Nevez : décision modificative n°2017/01
- 9 - Finances - Budget annexe ZA de Kervendras : décision modificative n°2017/01
- 10 - Finances - Budget annexe Photovoltaïque du boulodrome : décision modificative n°2017/01
- 11 - Finances - Point sur les dépenses de travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques
- 12 - Environnement - Classement sonore des infrastructures de transport routier
- 13 - Mise en réseau des médiathèques
- 14 - Vannes Agglo : rapport d'activités 2016
- 15 - Vannes agglo - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2016
- 16 - Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : rapport d'activités 2016

**Compte rendu de la réunion du 21 septembre:** adopté à l'unanimité. Il est néanmoins observé qu'il serait souhaitable que les élus reçoivent le compte-rendu plus tôt avant la réunion.

**1 - réf : 2017/064 - Création d'un lotissement et dénomination**

Monsieur Le Cadre expose que par délibération du 11 juillet 2017, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe d'un aménagement, dans le cadre d'un projet urbain partenarial, dans le secteur de Kergaté. Aux termes de cette décision, la commune acceptait, entre autres, la cession par Monsieur DUGUE des parcelles cadastrées sous les numéros 469 et 471 de la section ZL, afin d'y réaliser un lotissement.

Afin de poursuivre cette démarche, il convient de procéder à la création et dénomination de ce lotissement.

En ce qui concerne la dénomination, il est proposé de prendre en compte le petit patrimoine existant sur le terrain boisé attenant au futur lotissement, à savoir une fontaine et un lavoir. Historiquement, les chapelles avaient une fontaine qui leur était dédiée. Celle qui existe sur ce terrain était rattachée à la chapelle Sainte Doris qui était construite au sud du Bourg, près des "Deux croix". La chapelle n'existe plus, mais la fontaine et le lavoir sont toujours visibles. Pour cette raison, il est proposé de dénommer le lotissement "Le Clos Doris".

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De procéder à la création du lotissement dénommé "Le Clos Doris" ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.**

*Suite à une question sur l'historique de la Chapelle et de la fontaine, il est donné les explications connues qui ont pu être retrouvées ; étant précisé que des recherches aux archives départementales seraient nécessaires pour remonter plus loin.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**2 - réf : 2017/065 - Finances - Budget annexe "Le Clos Doris" : création**

Madame Le Maire expose que par délibération de ce jour, le conseil municipal a décidé de créer un lotissement et de le dénommer "Le Clos Doris". Il convient de créer un budget annexe pour cette opération dont l'intitulé serait "le clos Doris".

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De décider de créer un budget annexe dénommé "Le Clos Doris" ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**3 - réf : 2017/066 - Finances - Budget annexe lotissement "le Clos Doris"**

Madame le Maire expose que suite à la création du budget annexe lotissement "Le Clos Doris", il convient d'inscrire les crédits nécessaires au démarrage de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe présenté.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**4 - réf : 2017/067 - Finances - Budget principal : décision modificative n°2017/01**

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative, concernant des ouvertures et virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2017, conformément au tableau joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**5 - réf : 2017/068 - Finances - Budget annexe lotissement Coët-Ruel : décision modificative n°2017/01**

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative, concernant des ouvertures et virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2017, conformément au tableau ci-joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**6 - réf : 2017/069 - Finances - Budget annexe lotissement du Goh-Len : décision modificative n°2017/01**

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative, concernant des ouvertures et virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2017, conformément au tableau ci-joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**7 - réf : 2017/070 - Finances - Budget annexe lotissement "le Clos des Noisetiers" : décision modificative n°2017/01**

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative, concernant des ouvertures et virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2017, conformément au tableau ci-joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**8 - réf : 2017/071 - Finances - Budget annexe lotissement "Keravello Nevez : décision modificative n°2017/01**

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative, concernant des ouvertures et virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2017, conformément au tableau ci-joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**9 - réf : 2017/072 - Finances - Budget annexe ZA de Kervendras : décision modificative n°2017/01**

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative, concernant des ouvertures et virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2017, conformément au tableau ci-joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**10 - réf : 2017/073 - Finances - Budget annexe Photovoltaïque du boulodrome : décision modificative n°2017/01**

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative, concernant des ouvertures et virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2017, conformément au tableau ci-joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**11 - réf : 2017/074 - Finances - Point sur les dépenses de travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques**

Madame le Maire présente, comme convenu lors d'une précédente réunion, un tableau récapitulatif des dépenses de travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques depuis 10 ans (*des travaux effectués lors de sécurisation de réseaux et travaux d'enfouissement réalisés dans le cadre de travaux de voirie et d'aménagement*)

Ce tableau fait apparaître une dépense annuelle moyenne arrondie à 70 000 €.

Elle rappelle au conseil municipal les différents dossiers en cours concernant les travaux de sécurisation et/ou de modification des réseaux électriques, en précisant que ces travaux sont pris en charge par ENEDIS et/ou Morbihan Energies selon les études réalisées par ces organismes. Si à l'occasion de ces travaux, la commune souhaite faire procéder à l'enfouissement des réseaux (électriques et téléphoniques), elle doit en supporter le coût.

Ces dossiers étant présentés à la commune au fil de l'eau, sans planning prévisionnel, il est souhaitable de prendre une décision de principe sur l'opportunité de faire réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux. La moyenne annuelle des dépenses figurant au tableau présenté pourrait servir de référence pour les prévisions de dépenses.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider d'étudier l'opportunité d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques lors de réalisation de travaux et de procéder à cet enfouissement dans la mesure du possible ;
- De décider d'inscrire, chaque année, au budget primitif, un montant de 70 000 € pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

*Une question est posée concernant les travaux d'enfouissement restant à réaliser, sachant qu'il y aura de moins en moins besoin de téléphones, en raison de l'utilisation des portables.*

*Les réseaux téléphoniques resteront nécessaires pendant un certain temps. Néanmoins, concernant la sécurisation des réseaux électriques, il y aura de moins en moins de dossiers.*

*Il est fait un rappel de l'historique des travaux d'enfouissement à Lostihuel.*

*Il est également précisé qu'il y a souvent un décalage, parfois important, entre le moment de réalisation des travaux et leur facturation ; ce qui peut changer le montant des dépenses effectives par année, mais en tenant compte du décalage, la moyenne reste la même.*

*Il est à noter que les organismes concernés sont informés que si un dossier de sécurisation est mis en étude, la commune doit être consultée avant étude.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

#### **12 - réf : 2017/075 - Environnement - Classement sonore des infrastructures de transport routier**

Monsieur Le Cadre expose que la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 13 stipule que « *dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic* ».

L'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 fixe les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes sur les mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Sont concernées les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 5000 véhicules par jour et

les lignes en site propre de transports en commune dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 bus.

Les voies sont classées en cinq catégories auxquelles sont associés des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de la voie :

- en catégorie 1 (la plus bruyante), largeur de 300 m,
- en catégorie 2, largeur de 250 m,
- en catégorie 3, largeur de 100 m,
- en catégorie 4, largeur de 30 m,

- en catégorie 5, largeur de 10 m.

Les trois grandes étapes du classement sonore sont :

- les études classement,
- la consultation des communes concernées,
- les arrêtés préfectoraux de classement, dont les éléments seront reportés dans les documents d'urbanisme.

Le présent projet de classement porte sur l'ensemble des infrastructures de transport routier. Il est prévu d'établir un arrêté par commune qui regroupera tous les types de voies, soit les routes nationales et départementales et les voies communales.

La commune de SULNIAC est concernée par un tronçon de la RD 775, située sur la commune d'ELVEN que Monsieur le Préfet propose de classer en catégorie 3. Pour information, le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est de 8 418 véhicules.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le classement en catégorie 3 du tronçon de voie désignée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant ce dossier.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **13 - réf : 2017/076 - Mise en réseau des médiathèques**

Madame LE DÛ expose que Golfe du Morbihan Vannes agglomération œuvre à la mise en réseau des médiathèques communales, associatives et communautaires présentes sur son territoire et propose à cette fin une convention d'adhésion au futur réseau.

La convention d'adhésion au réseau des médiathèques de l'agglomération a été adoptée au conseil communautaire du 28 septembre 2017. Cette convention prévoit les dispositions engageant l'agglomération et les communes volontaires dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération intervient dans le domaine de la lecture publique en qualité de coordinateur sur son territoire sur le fondement de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (mise à disposition d'un outil commun auprès des communes membres). La mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun aux communes. Cette proposition se comprend dans une démarche plus large autour d'enjeux de ce territoire nouveau et cherche à poser les bases d'une collaboration étroite des acteurs institutionnels et d'une mise en cohérence de la politique de lecture publique sur le territoire.

Ces bases se construisent autour de trois fondamentaux :

- La coordination d'un réseau de médiathèques dont le statut reste inchangé ;
- L'articulation du projet autour de deux échelles de territoire: l'un global, l'autre, le sous-réseau estimé plus fonctionnel pour certains points ;
- L'affirmation d'une recherche de convergence dans la proposition de lecture publique du territoire (tarifs, abonnements).

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'adhésion au réseau et entend expliciter le déploiement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB), de son hébergement et de sa maintenance dans le cadre du Réseau des Médiathèques de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, ainsi que celles de la création et de la mise à disposition du portail du Réseau.

Outre la démarche globale, six chantiers sont identifiés :

- Harmonisation des pratiques de catalogage ;
- Déploiement logiciel ;
- Création d'un portail (et ressources numériques) ;
- Convergence des tarifs et des abonnements ;
- Elaboration d'une convention de fonctionnement des sous-réseaux ;
- Circulation des documents.

### **Fonctionnement : principes généraux**

- **Articuler le réseau global et les sous-réseaux :**

Le réseau, de façon générale existe grâce à ces différents vecteurs :

- Un catalogue unique qui nécessite une harmonisation du catalogage pour l'ensemble des médiathèques.
- Un portail dont le point d'accès est unique, mais qui propose des filtres associés à des sous-portails.
- Un bouquet de ressources numériques
  
- **Définir la notion de sous-réseau :**

Le sous-réseau envisage une offre de lecture publique par bassin de vie et consacre un territoire multipolaire. Il est un élément central dans la structuration de la proposition de lecture publique sur le territoire. Il se définit autour :

- De ses dimensions collaborative et coopérative liées au statut communal des bibliothèques le composant ;
- De la notion de pôle d'équilibre ;
- D'une identité visuelle portail et cartes ;
  - D'habitudes de travail et du partage de pratiques (réunions régulières, réflexion sur les acquisitions concertées).

Le sous-réseau est l'échelle prévue pour une future circulation des documents et trouve en cela une traduction dans les propositions de portail et de paramétrage SIGB.

La circulation des documents ne peut prendre place dans le premier temps de déploiement du logiciel.

Elle ne peut intervenir que si plusieurs communes d'un même bassin de vie adhèrent, à partir de septembre 2019 à la convention de fonctionnement des sous-réseaux, et si elles garantissent des modalités d'accès communes aux usagers du territoire.

Cette circulation sera alors organisée par l'agglomération sur ce sous-réseau.

### **Les engagements de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération**

– **Engagement financier :**

Le projet nécessite de la part de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération un investissement de départ de 240 000 euros.

Sur le plan du fonctionnement, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, prend plusieurs éléments en charge.

**Les engagements des communes :**

– **Engagement financier :**

Garantir dans un délai de 2 ans, un budget communal d'acquisition de documents minimum de 2€/habitant pour tous les documents ;

Coût de résiliation des contrats de maintenance et hébergement du SIGB utilisé par la commune, le cas échéant.

– **Mise à niveau du matériel informatique :**

La mise à niveau, si nécessaire, du matériel informatique est à la charge des communes. Un financement partiel (20%) de la dépense peut être sollicité auprès de l'agglomération, concernant les postes professionnels.

- Engagement du personnel ;
- Engagement sur le fonctionnement réseau ;
- Engagement sur le fonctionnement par sous-réseau.

Sept sous-réseaux sont proposés basés sur les pôles d'appui, dont 2 proches de Sulniac :

- Theix-Noyalo
- Elven

Il convient de se déterminer vers un de ces 2 sous-réseaux. Toutefois, la configuration de la commune, tournée vers Theix-Noyalo pour le secteur Sud, notamment Le Gorvello, et le salon du livre, et vers Elven du fait de l'antériorité de chef-lieu de canton, des liens de travail et maintenant de la carte scolaire vers les collèges, nous conduit à solliciter le rattachement simultané à ces deux sous-réseaux.

Trois phases d'intégration sont proposées :

- Novembre 2017, pour migration effective en septembre 2018
- Second semestre 2018 pour migration en septembre 2019
- Second semestre 2019 pour migration en septembre 2020

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'intégrer le dispositif en novembre 2017, pour une migration effective en septembre 2018**
- **Solliciter le rattachement aux deux sous-réseaux : Elven et Theix-Noyalo**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant ce dossier.**



*Une discussion s'engage sur le rattachement aux 2 pôles : Elven et Theix-Noyal ; étant ici précisé que Sulniac souhaite démarrer en 2017 et que, pour l'instant, la date de démarrage des autres communes n'est pas connue, sauf pour Séné (qui ferait partie du pôle à Theix-Noyal) qui souhaite également démarrer en 2017.*

*Madame le Maire rappelle les pôles d'appui du SCOT à développer et qui vont proposer des services plutôt que d'aller à Vannes pour toutes les démarches. Elle cite en exemple la maison de services de Grand-Champ.*

*Il est également rappelé qu'Elven doit devenir un pôle d'appui important et un pôle d'attractivité pour Sulniac ; ce qui n'empêche pas d'aller vers Theix-Noyal, surtout pour la population du secteur du Gorvello.*

*A la question d'une impossibilité de faire partie des deux pôles, il est proposé de prévoir tout de suite un choix entre les deux. Compte tenu du souhait de démarrer dès la première année de mise en place, s'il n'est pas possible de faire partie des 2 pôles, le choix se porterait sur celui qui démarre également dès la première année ; étant ici précisé, qu'à terme, toutes les médiathèques de GMVA formeraient un seul réseau.*

#### **Après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

#### **14 - réf : 2017/077 - Vannes Agglo : rapport d'activités 2016**

Madame le Maire expose qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément aux dispositions édictées à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

#### **➤ Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

#### **15 - réf : 2017/078 - Vannes agglo - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2016**

Monsieur Le Cadre expose qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, avant le 30 septembre. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2016

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

*Il est fait remarquer qu'il est dommage de ne pas pouvoir utiliser les déchèteries plus proches du domicile mais qui sont hors GMVA. Il est rappelé le coût de traitement des déchets et le manque d'harmonisation des différents tarifs.*

➤ **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

### **16 - réf : 2017/079 - Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : rapport d'activités 2016**

Madame le Maire expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

● **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

## **II - DPU**

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

## **III - Information sur les dossiers en cours :**

● **Personnel communal :**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que quatre personnes du service technique sont en arrêt de travail pour de longues périodes et explique les remplacements effectués. Elle précise également qu'il y aura un départ en retraite au 31 décembre.

● **Maison de l'Enfance :**

Monsieur BROHAN fait un point sur l'avancement des travaux et propose une réunion du groupe de travail pour les orientations des choix intérieurs (sols, murs, portes, etc...), suivie d'une commission bâtiments.

● **Parc des Jardins d'Altenbruch :**

Madame le Maire informe que l'aire de jeux du parc des Jardins d'Altenbruch sera fermée au public, à partir du 6 novembre, soit après les vacances de Toussaint, pendant environ 3 à 4

mois, afin de permettre la réalisation de travaux. La tyrolienne et la pyramide de cordes resteront accessibles. Les nouveaux jeux prévus seront installés pour la réouverture.

- **AG ARIC :**

Madame le Maire rappelle l'assemblée générale de l'ARIC à St Ugniac (35) le 18 novembre.

- **Affaires sociales :**

- Madame LE MOAL informe les élus que l'association Solidarité Internationale a sollicité la commune pour une adhésion (10 €) et la participation à diverses actions, ainsi qu'un travail avec les écoles. Compte tenu des actions, cette proposition sera étudiée en commission culture et à valider, selon l'avis de la commission, à la prochaine réunion de conseil municipal.

- Elle appelle également le repas du CCAS du 28 octobre et les tâches à effectuer par les élus.

#### **IV - Divers :**

- **Défi CAAP:**

Une question est posée sur la participation de la commune au défi CAAP prévu. Un point est fait sur l'avancée du projet.

- **Accès Ecole Jules Verne :**

Il est signalé un problème d'accès à l'école Jules Verne par la barrière côté parking, en raison d'un manque de place. Il semblerait que les parents restent en haut des marches, alors qu'il est possible de descendre ou de faire rentrer par l'allée piétonne. Cette 2<sup>ème</sup> hypothèse nécessite sans doute de modifier un peu l'accès au parking. Le problème sera vu sur place afin d'adapter un aménagement.

- **Rythmes scolaires :**

Il est fait remarquer qu'il n'est pas normal que les communes doivent se prononcer sur les rythmes scolaires. Les jours et horaires des écoles devraient être fixés par l'Etat. Il est proposé de remonter cette réflexion aux parlementaires, en précisant que le choix devrait prendre en compte le rythme de l'enfant.

Séance levée à 23h30

En mairie, le 09/11/2017

Le Maire,

**Marylène CONAN**



